VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 446 /23 du 25 JUIL 2023

Accordant la gratuité pour l'utilisation du parc de la Coulée situé au Mont-Dore en faveur de l'APE du Groupe Scolaire de Plum pour un vide grenier le samedi 29 juillet 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération $n^{\circ}60/20/VII$ du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO :

Vu la demande enregistrée sous le numéro 6396 du 05.07.2023 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, du parc de la Coulée au Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du parc de la Coulée au Ville du Mont-Dore au profit de

l'association des parents d'élèves du Groupe Scolaire de Plum pour l'organisation d'un vide grenier, le samedi 29 juillet 2023, de 06h00 à 15h00,

est consentie à titre gratuit.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association des parents d'élèves du

Groupe Scolaire de Plum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud,

notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 JUIL 2023

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20230725-446-23-Al Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

Valérie BOLO

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication